
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société des amis de la liberté de Strasbourg qui se félicite de la libération des hommes de couleur et réclame la punition des tyrans, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société des amis de la liberté de Strasbourg qui se félicite de la libération des hommes de couleur et réclame la punition des tyrans, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31291_t1_0574_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

peuple; par vous les sans-culottes seront heureux. Voilà votre gloire et votre récompense.»

Aristide DUBOIS (*présid.*), P. LONGEAUD (*secrét.*),
BARRY jeune (*secrét.*), SENUMEAU (*archiviste.*)

22

La société des amis de la liberté de Strasbourg félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté aux gens de couleur. Palissez tyrans (dit cette société); entendez le tocsin de votre mort: déjà l'enfant demande le glaive pour vous percer le sein. Elle invite la Convention à continuer ses travaux, au sommet de cette montagne, où l'univers la contemple (1).

Soyez bénis, représentans, de votre décret qui affranchit les Africains. Nos colonies ne seront donc plus cultivées par des mains chargées de chaînes, par des bras éternés par l'esclavage. La douleur, le désespoir, les tourmens ne couvriront plus cette terre d'affreux gémissements, et les larmes de l'humanité avilie et souffrante n'arroseront plus ces malheureuses contrées! Des enfants, des époux, le seront donc pour la première fois, ainsi qu'hommes et citoyens. Palissez, tyrans! qui vous abreuvez du sang de vos semblables, qui dévorez jusqu'aux os de vos malheureuses victimes; votre dernière heure sonne, et les enfans de ces infortunés Africains aiguisent déjà le glaive qui doit vous percer le sein. Restez à votre poste, législateurs, vos travaux vous honorent; ne quittez le sommet de cette Sainte Montagne, que quand vous en aurez épuisé toutes les foudres pour exterminer les ennemis de la patrie; alors l'estime de vos concitoyens vous attend, et le Panthéon vos cendres, honorées par la postérité (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

23

La société populaire d'Ambert applaudit au décret rendu sur le rapport de Saint-Just; elle adresse l'état des dons déposés dans cette société sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Ambert, s.d.] (4).

Citoyens représentans, d'autres hommes, aussi scélérats que les Brissotins, osent encore tramer de nouveaux complots; un nouveau système, ourdi dans les ténèbres, prétend comprimer les élans révolutionnaires d'un peuple qui a tout sacrifié pour la liberté, et qui, toujours debout contre les ennemis de la patrie, a juré de les exterminer: nous gémissons de tant de scéléra-

tesse, et nous vous remercions du salubre décret que vous venez de rendre, qui va déjouer toute ces odieuses trames. Point de miséricorde pour nos ennemis; que la terreur et la justice soient sans cesse à l'ordre du jour. Point de demi-mesures, extirpez du sol de la liberté cette clique infernale qui le souille depuis si long-tems, c'est le vœu des vrais républicains, et la patrie sera sauvée.

24

La société populaire de Magnac-la-Montagne invite la Convention à poursuivre sa carrière révolutionnaire, et à déporter tous les gens suspects et détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

La même société applaudit au décret du 8 ventôse, relatif aux détenus.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Magnac-la-Montagne, 22 vent. II] (3).

« Braves Montagnards,

La Société populaire de Magnac-la-Montagne vous félicite naguères sur vos glorieux travaux et particulièrement sur la loi salubre du gouvernement révolutionnaire dont la brûlante activité convient si bien aux principes de cette Société, elle vous faisait part alors de son vœu ardent pour l'anéantissement de tous ses ennemis. Cette heureuse proscription est enfin prononcée par le décret du 8 de ce mois qui frappe d'anathème tous les suspects, prononce leur expulsion du sol de la liberté et la confiscation de leurs biens, une indulgence plus prolongée sur le sort de tous ces monstres d'iniquité auroit pu perdre la chose publique, vous avez prévu le danger et la République est sauvée.

Grâces éternelles vous en soient rendues encore une fois; vous avez bien mérité de la patrie. Dans vos mains, braves Montagnards, le vaisseau de l'Etat ne peut jamais périr, il peut être battu par la tempête, mais il est à l'abri du naufrage tant que la Sainte Montagne en tiendra le gouvernail. S. et F. ».

LAROQUE (*présid.*), DUCOUX (*secrét.*), VILLEBARD (*secrét.*), QUICHAUD (*secrét.*).

25

La société populaire de Besançon applaudit au décret du 8 ventôse, qui a satisfait les patriotes et pulvérisé les ennemis de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Besançon, 17 vent. II] (5).

« Citoyens représentans,

Les plaintes de quelques patriotes injustement

(1) P.V., XXXIII, 383; J. Sablier, n° 1203; J. Fr., n° 540; Débats, n° 552, p. 84.

(2) Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 383. J. Sablier, n° 1203.

(4) M.U., XXXVII, 475; Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(1) P.V., XXXIII, 383. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(2) J. Sablier, n° 1203; Bⁱⁿ, 28 vent.

(3) C 295, pl. 994, p. 11.

(4) P.V., XXXIII, 384. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1203.

(5) C 295, pl. 994, p. 12.